

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-366 du 29 Août 1996

portant nomination du Gouverneur et du
Gouverneur Suppléant de la République
du Bénin au Conseil des Gouverneurs du
Fonds Monétaire International

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation du 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 avril portant composition du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Août 1996

DECRETE :

Article 1er : Le Ministre des Finances est nommé Gouverneur du Fonds Monétaire International pour la République du Bénin.

Article 2 : Le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest est nommé Gouverneur Suppléant du Fonds Monétaire International pour la République du Bénin .

.../...

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 Août 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination et de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH.

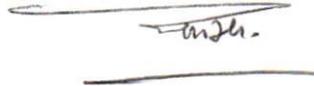
Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi



Albert TEVOEDJRE.

.../...

Le Ministre de l'Industrie et des Petites
et Moyennes Entreprises



Félix ADIMI.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MPREPE 4
AUTRES Ministères 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
Intéressés 2 JO 1.